



DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA WFC

Utilisation de l'imagerie diagnostique en cabinet

chiropratique

Approuvée par l'Assemblée de la World Federation of Chiropractic

Toronto, mai 1991.

Attendu que l'enseignement dispensé dans un établissement d'enseignement supérieur chiropratique accrédité habilite un chiropracteur à effectuer et interpréter des clichés radiologiques diagnostiques sans préparation ;

Attendu qu'il est important pour exercer la chiropraxie de disposer, pour un grand nombre de patients, de clichés radiologiques diagnostiques sans préparation immédiatement disponibles ;

Attendu que toutes les juridictions qui disposent d'une législation réglementant l'exercice de la chiropraxie reconnaissent aux chiropracteurs le droit et le devoir d'utiliser des clichés radiologiques diagnostiques sans préparation ;

Attendu qu'un nombre croissant de chiropracteurs au sein des différentes juridictions sont amenés pour des raisons diverses à référer leurs patients à des cabinets radiologiques privés pour faire effectuer des clichés radiologiques diagnostiques sans préparation ;

Attendu enfin que cette tendance n'est sans doute pas dans l'intérêt des patients comme dans celui du public ;

IL A DONC ÉTÉ DÉCIDÉ que les standards en éducation chiropratique, les standards régulant l'exercice de la profession ainsi que les lois la réglementant doivent continuer d'être fondées sur le principe et le postulat que les équipements permettant d'effectuer des clichés radiologiques diagnostiques sans préparation ainsi que les autres modalités d'imagerie diagnostique peuvent faire partie intégrante des services diagnostiques mis à disposition au sein même du cabinet chiropratique.